

CONFERENCE PERMANENTE  
DES COORDINATIONS ASSOCIATIVES

**INSTRUCTION REGIONALE**

relative aux subventions attribuées pour l'année

**2010**

**FRDVA (CDVA)**  
**En Région Lorraine**

**Expérimentations et études**

Ce document précise les modalités nécessaires pour déposer une demande d'aide financière au titre du FRDVA Lorraine.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

**La Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Lorraine**

B.P. 10069 – 54139 SAINT-MAX CEDEX

Alain KREPPER (03 83 21 87 05)

Mél : [alain.krepper@drjscs.gouv.fr](mailto:alain.krepper@drjscs.gouv.fr)

Geneviève VOSGIEN (03 83 21 25 21)

Mél : [genevieve.vosgien@drjscs.gouv.fr](mailto:genevieve.vosgien@drjscs.gouv.fr)

**Le Conseil Régional de Lorraine**

B.P.81004 – 57036 METZ CEDEX 01

Muriel PELOSATO (03 87 33 63 16)

Mél : [muriel.pelosato@lorraine.eu](mailto:muriel.pelosato@lorraine.eu)

Gilles REICHER (03 87 33 63 15)

Mél : [gilles.reicher@lorraine.eu](mailto:gilles.reicher@lorraine.eu)

## **A - LES ORIENTATIONS RETENUES POUR L'ANNEE 2010**

### **1. Les demandeurs**

#### **Sont éligibles :**

- Les associations lorraines ayant un fonctionnement prévoyant des réunions régulières des instances statutaires, un renouvellement de celles-ci et une gestion transparente.

#### **Ne sont pas éligibles :**

- Les associations para-administratives ne peuvent bénéficier d'aides du FRDVA. (associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics et dont le conseil d'administration est composé majoritairement de représentants des élus locaux ou de l'administration).

### **2. Critères de recevabilité**

#### **Expérimentations :**

L'expérimentation relève avant tout d'une démarche de recherche-action. Il s'agit de transformer une réalité et de produire des connaissances concernant ces transformations.

L'expérimentation dans le champ associatif a pour objectif le développement de la vie associative sur un territoire, soit en favorisant l'émergence de nouveaux projets associatifs, soit en développant la mutualisation de projets associatifs .

Les actions expérimentales menées pourront par exemple viser :

- une meilleure articulation des activités d'une association sur un territoire, pour assurer la cohésion sociale, notamment en direction des populations fragilisées ;
- une mutualisation de moyens et de projets associatifs répondant aux politiques de territoire urbain et/ou de territoire rural ;
- une innovation associative destinée à répondre aux évolutions du contexte local .

Toute action expérimentale doit être précédée d'une analyse des mutations de l'environnement social et culturel de l'association (attente des adhérents et des publics notamment) et doit impliquer un ensemble d'acteurs en situation suivant des critères clairement partagés par tous avec des allers et retours continuels entre expériences et analyses.

L'hypothèse sur laquelle repose l'expérimentation doit être formulée clairement. Sa durée prévisible doit être précisée. Son caractère expérimental tient soit à son objet même, soit aux méthodes ou aux instruments retenus.

La transposition éventuelle d'autres dispositifs mis en œuvre par d'autres associations doit être justifiée. L'expérimentation peut s'appuyer sur les conclusions d'une étude ou d'un audit préalable. Les résultats attendus doivent être précisés, ainsi que les critères permettant d'évaluer le degré de réussite par rapport aux objectifs poursuivis.

Enfin, un des éléments déterminants dans le choix des candidats réside dans la dimension d'intérêt général que l'expérimentation présente, non seulement pour l'association elle-même, mais pour la vie associative en général. Seront ainsi privilégiées les expérimentations visant à produire des démarches ou outils innovants, exemplaires et

transférables, et susceptibles de concourir au développement de la vie associative dans son ensemble.

Pourront éventuellement également être prises en compte les créations de têtes de réseaux ainsi que les actions innovantes mises en place par des têtes de réseaux existantes.

Les associations dont la candidature aura été retenue devront établir un rapport présentant le bilan de l'action expérimentale au regard du développement de la vie associative . Il indiquera en outre les modalités possibles de la mutualisation et de la diffusion de cette action expérimentale.

Ne peuvent être pris en compte, au titre des expérimentations :

- les colloques et séminaires
- les actions d'animation relevant de l'objet et de l'activité usuelle de l'association
- les simples projets d'équipement

### **Etudes :**

Les études pourront, en 2010 faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du FRDVA Lorraine.

**Il convient cependant de préciser que seules les études portant sur une problématique régionale, et visant à contribuer à l'amélioration de la dynamique associative pourront être prises en compte.**

Les résultats des études retenues devront ainsi pouvoir être accessibles à l'ensemble des acteurs du paysage associatif . Une attention toute particulière sera donc portée aux modalités de publication et de diffusion envisagées .

Ne peuvent être pris en compte :

- audits et études locaux
- études de faisabilité diverses

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit. Des choix pourront être opérés entre les dossiers soumis à l'avis de la Commission Régionale. Si une association présente plusieurs demandes, il convient donc d'établir un ordre de priorité.

## **B - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

### **1. Constitution des dossiers de demande de subvention**

Les renseignements à fournir sont ceux figurant dans le dossier de demande de subvention « Cerfa n°12156\*03 » téléchargeable sur le site :

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

(formulaires en bas de la page d'accueil)

VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DOIT IMPERATIVEMENT CONTENIR LES ELEMENTS  
CI-DESSOUS

Afin d'orienter efficacement les dossiers lors de leur réception, faites apparaître la mention « FRDVA – EXPERIMENTATIONS (ou) ETUDES », sur la page de couverture du dossier téléchargeable.

## **Pages 3 et 4 : Présentation de votre structure.**

A remplir avec précision et de façon complète en veillant notamment à :

- Faire figurer l'indication de l'appartenance (ou non) à une union ou une fédération.
- Indiquer, s'il existe votre code CDVA national référencé .
- Faire apparaître **impérativement** le numéro **SIRET** de votre structure  
(Si vous n'en avez pas, il vous faut dès maintenant demander ce numéro à la direction régionale de l'INSEE , la démarche est gratuite)

## **Page 6 : Description de l'action.**

Afin de permettre l'instruction la plus complète possible de votre demande, il vous est recommandé de développer les diverses rubriques de cette page en insérant dans ce dossier une ou plusieurs fiches intercalaires, ou encore un dossier annexe de présentation du projet.

Les points suivants devront impérativement être développés :

### **« Contenus et objectifs de l'action »**

- Décrire avec précision la genèse du projet, la démarche envisagée, les intervenants et partenaires, et les objectifs visés, en mettant l'accent sur ce qui lui confère un caractère expérimental ou novateur. Préciser la production envisagée à l'issue de l'action (publications, outils, bilan etc...) ainsi que les conditions de sa diffusion éventuelle .

### **« Durée de l'action »**

- Indiquer le calendrier et mentionner les différentes étapes.

### **« Méthode d'évaluation prévue pour l'action »**

- Indiquer la composition du groupe de suivi, la nature de sa mission, la qualification et l'expérience des personnes qui en sont membres. Préciser les résultats attendus de l'expérimentation et les critères retenus pour apprécier ces résultats.

## **2 . Transmission des dossiers**

Les dossiers doivent impérativement nous être retournés :

- Avant le 3 mai, pour une décision en juin.
- Avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une décision en septembre

A l'adresse suivante :

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
13, rue de Mainvaux - BP 69 – 54139 SAINT – MAX CEDEX**

Et en :

- **4 exemplaires**, pour le dossier de demande de subvention (formulaire Cerfa)
- **2 exemplaires**, pour les pièces annexes
- **vous veillerez, en outre, à joindre 2 R.I.B. originaux à cet envoi**

## **3 . Modalités financières**

Les subventions attribuées pour les expérimentations ou les études ne peuvent dépasser **50 % du budget prévisionnel total**.